

# APPRENTISSAGE ET CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

## Arrêté de la Commission

*La présente est un arrêté de la Commission de l'apprentissage et de la certification professionnelle du Nouveau-Brunswick faite en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'apprentissage et la certification professionnelle.*

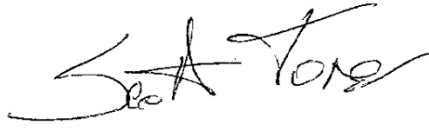
<b>Titre :</b>	<b>Tâches, activités et les fonctions de la profession désignée</b>
<b>Catégorie:</b>	Volontaire
<b>Profession :</b>	Lateur (Spécialiste de systèmes intérieurs)
<b>Numéro de l'arrêté de la Commission :</b>	V169.1
<b>Date de l'arrêté de la Commission :</b>	le 17 janvier 2013
<b>Date d'entrée en vigueur :</b>	le 1 décembre 2013

---

### CHAMP D'ACTIVITÉ DE LA PROFESSION

La profession de lateur comprend

- (a) la planification et l'établissement des heures de travail;
- (b) la préparation du lieu de travail;
- (c) la détermination et la réparation des difficultés reliées aux systèmes de lattes;
- (d) l'interprétation des bleus, dessins de façonnage sur chantier et de fabrication en atelier et des devis;
- (e) l'installation de cloisons sèches, de supports métalliques d'enduit et des fils de stuc;
- (f) la coupe, la préparation, la fabrication ou autre manutention des lattes;
- (g) l'installation de planchers d'accès;
- (h) l'édification d'assemblages non porteurs et porteurs en acier;
- (i) l'installation de range-tout muraux et de leurs éléments;
- (j) l'installation de régimes de plafond;
- (k) l'installation de murs du son et de blindages radiation en plomb;
- (l) l'installation de séparations ignifuges et de portes coupe-fumée;
- (m) l'installation de revêtements isolants et de membranes; et
- (n) la préparation et l'installation de revêtements extérieurs.



---

Président  
Commission de l'apprentissage et de la certification professionnelle